



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 024/2023

Rapporteur : Eric FAUQUE

OBJET : Recrutement d'un personnel contractuel au Musée de Vernon

En raison de la vacance sur le poste de Chargé(e) de régie des collections et des expositions/Médiateur au Service à la population - Musée de Vernon, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence de candidature de fonctionnaire

disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du 1^{er} avril 2023 en contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière culturelle).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- En étroite collaboration avec le responsable du musée, en charge des opérations de récolement et de post-récolement (reconditionnement, marquage, statut juridique)
- Aide à la préparation des dossiers d'acquisition (DRAC et CM)
- Préparation et suivi des opérations de restaurations
- Enrichissement et mise à jour des dossiers d'œuvres
- Aide à la recherche d'œuvres et à la documentation
- Rédaction de textes d'accompagnement à la visite
- Régie des expositions temporaires
- Superviser les opérations de montage et démontage d'expositions
- En étroite collaboration avec le responsable du musée, concevoir et animer l'offre de médiation et les outils pédagogiques (assurer des visites guidées)
- Coordonner les intervenants extérieurs
- Gestion des matériels et fournitures des ateliers
- Coordonner les dispositifs de médiation (jumelage artistes...)
- Gestion de la bibliothèque du musée
- En l'absence du responsable du musée, superviser toute opération sur les collections
- Participation à la gestion administrative du service (rédaction de délibérations, conventions, décisions...)



À ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Excellente connaissance des règles de conservation préventive et curative
- Environnement règlement et juridique des musées de France
- Maîtrise de l'anglais
- Connaissance des règles de conservation et de manipulation des collections
- Respect des délais
- Animer une équipe (périodes de montage et démontage d'exposition)
- Force capacité d'organisation, rigueur et autonomie
- Disponibilité
- Force de proposition
- Goût du travail en équipe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste d'Assistant de conservation du patrimoine, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREVOIT le recrutement d'un agent contractuel pour le poste Chargé(e) de régie des collections et des expositions/Médiateur au Service à la population - Musée de Vernon, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1er avril 2023, pour une durée de 2 ans, pour exercer les fonctions précitées.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).